



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 20 OCTOBRE 2016**

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes s'est réuni à la salle municipale de Bussac-sur-Charente, le jeudi 20 octobre 2016, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE.

Etaients présents :

Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE	Madame Brigitte SEGUIN
Monsieur Christophe DOURTHE	Monsieur Bernard BERTRAND
Madame Anne-Marie FALLOURD	Monsieur Jean-Philippe MACHON
Monsieur Jean-Luc GRAVELLE (à partir de la délibération 2016-152)	Monsieur Michel ROUX
Monsieur Jean-Paul COMPAIN	Madame Marie-Line CHEMINADE (jusqu'à la délibération 2016-155 incluse)
Madame Colette AIMON	Monsieur Jean-Pierre ROUDIER
Madame Chantal RIPOCHE (jusqu'à la délibération 2016-164 incluse)	Monsieur Bruno DRAPRON
Monsieur Denis REDUREAU	Madame Françoise BLEYNIE
Monsieur Alain MARGAT	Monsieur Frédéric NEVEU
Madame Catherine BARBOTIN	Madame Danièle COMBY
Monsieur Pascal GILLARD	Madame Céline VIOLLET
Monsieur Alain MONJOU (jusqu'à la délibération 2016-173 incluse)	Monsieur Dominique ARNAUD
Monsieur Laurent MICHAUD	Madame Annie TENDRON
Madame Sabine BONNAUD	Madame Mélissa TROUVE
Monsieur Joseph de MINAC	Monsieur Jean-Claude LANDREAU
Monsieur Jérôme GARDELLE	Madame Brigitte FAVREAU
Monsieur Stéphane TAILLASSON	Monsieur François EHLINGER
Madame Geneviève THOUARD	Madame Laurence HENRY (à partir de la délibération 2016-152)
Monsieur Patrick SIMON	Monsieur Philippe CALLAUD
Madame Anne FOCKEDEY (jusqu'à la délibération 2016-173 incluse)	Madame Sylvie MERCIER (jusqu'à la délibération n°2016-172 incluse)
Madame Agnès POTTIER	Madame Eliane TRAIN
Monsieur Philippe ROUET	Madame Françoise LIBOUREL
Monsieur Philippe DELHOUME	Monsieur Fabrice BARUSSEAU
Monsieur Pierre TUAL	Monsieur Christian FOUGERAT
Monsieur Joël ARNAUD	Madame Annie ROUBY
Monsieur Christian PAJEILE	Monsieur Eric PANNAUD
Monsieur Michel CHANTEREAU	Monsieur Bernard MACHEFERT
Monsieur Jean-Marc CAILLAUD	Madame Françoise DURAND

Madame Caroline QUERE-JELINEAU a donné son pouvoir à Madame Anne-Marie FALLOURD
Monsieur Jean-Pierre SAGOT a donné son pouvoir à Madame Chantal RIPOCHE (jusqu'à la délibération 2016-164 incluse)
Madame Claudine BRUNETEAU a donné son pouvoir à Monsieur Christophe DOURTHE
Monsieur Christian LACOTTE a donné pouvoir à Madame Françoise LIBOUREL
Monsieur Jacki RAGONNEAUD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE

Madame Marie-Line CHEMINADE a donné son pouvoir à Madame Annie TENDRON (à partir de la délibération 2016-156)
Madame Nelly VEILLET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ROUDIER
Monsieur Marcel GINOUX a donné pouvoir à Monsieur Dominique ARNAUD
Monsieur Gérard DESRENTE a donné pouvoir à Madame Danièle COMBY
Madame Dominique DEREN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MACHON

Monsieur Jean-Claude LANDREAU est désigné secrétaire de séance.

* * * * *

Monsieur le Président remercie la commune de Bussac-sur-Charente et son maire pour l'organisation de ce Conseil Communautaire.

Monsieur Christophe DOURTHE souhaite aux membres du Conseil la bienvenue à Bussac-sur-Charente. Il rappelle que le Conseil Communautaire n'avait pas organisé ses travaux dans cette commune depuis un certain délai et précise que Bussac-sur-Charente sera la première commune de l'Agglomération à être fibrée, avec Fontcouverte. Il souhaite aux membres du Conseil une bonne réunion.

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs. Il accueille Madame Danièle COMBY, qui rejoint le Conseil Communautaire en remplacement de Madame Claudette CHIRON.

Monsieur le Président précise ensuite que la convention du point 23 a été remise sur table. Il s'agit d'une version corrigée de la convention pour la mise en place d'un lieu commun d'accueil et d'information du demandeur de logement social sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

ADMINISTRATION GENERALE

2016-150. Désignation des représentants de la CDA au sein de la Commission Consultative Paritaire (CCP) du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER)

Monsieur le Président donne lecture du rapport.

Après lecture du rapport, Monsieur le Président propose la candidature du Vice-président en charge de l'Environnement en tant que titulaire et de Monsieur François EHLINGER en tant que suppléant, afin de représenter la Communauté d'Agglomération. En l'absence de remarques, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

* * * * *

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), et notamment son article 198, I°,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) n°C2016-12, en date du 8 avril 2016, par laquelle le SDEER a créé la Commission Consultative Paritaire (CCP)

Considérant que la CCP doit rassembler l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre inclus dans son périmètre,

Considérant que cette commission « coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données »,

Considérant qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la CDA au sein de la CCP créée par le SDEER,

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour la Commission Consultative Paritaire du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime.

Sont proposés :

Titulaire : Monsieur Alain MARGAT

Suppléant : Monsieur François EHLINGER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Désigne les membres suivants pour siéger au sein de la Commission Consultative Paritaire du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime:

Titulaire : Monsieur Alain MARGAT

Suppléant : Monsieur François EHLINGER

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention.

* * * * *

FINANCES

2016-151. Subvention Régie de Quartier/Conseil Citoyen

Monsieur Bruno DRAPRON rappelle que, dans le cadre des contrats de ville, l'Etat a souhaité créer des conseils citoyens portés par des associations. Concernant le Conseil Citoyen du quartier Bellevue-Boiffiers, il est proposé que l'Association EREQUA'SOL assure le portage du projet. Enfin, la délibération prévoit l'attribution d'un budget de 1 500 euros à cette association afin de participer aux frais de fonctionnement induits par cette mission.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2016,

Considérant la signature du Contrat de Ville intervenue entre les différents partenaires le 30 septembre 2015 et les priorités retenues dans ce dernier,

Considérant l'accord donné en Conseil d'Administration du 20 septembre 2016 de la Régie de Quartier EREQUA'SOL de porter le Conseil Citoyen du quartier Bellevue-Boiffiers,

Considérant que le préfet de Charente-Maritime prendra un arrêté officialisant l'existence du Conseil Citoyen du quartier Bellevue-Boiffiers et nommant expressément la Régie de Quartier EREQUA'SOL comme structure porteuse,

Considérant l'engagement de l'Etat à verser une subvention à la Régie de Quartier EREQUA'SOL pour le portage du Conseil Citoyen Bellevue-Boiffiers,

Considérant la nécessité pour la Régie de Quartier de couvrir les frais de fonctionnement et pour le Conseil Citoyen d'avoir des moyens financiers permettant l'initiative de projets,

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- *approuver le portage du Conseil Citoyen par la Régie de Quartier de Saintes EREQUA'SOL*
- *approuver l'attribution d'une subvention à la Régie de Quartier de Saintes EREQUA'SOL s'élevant à la somme de 1 500 euros.*
- *autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant en charge des Finances, à procéder au versement de cette subvention et à signer tous documents y référents.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- *63 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention.*

* * * * *

2016-152. Exercice 2016 - Budget supplémentaire - budget principal

Madame Eliane TRAIN donne lecture du rapport.

Concernant les recettes de la Section de Fonctionnement, Monsieur Joseph de MINIAC observe une erreur de calcul concernant les produits des services. En effet, il est mentionné une diminution de 143 000 euros résultant « de la fin d'une mise à disposition de la direction générale et autre personnel qui induit un remboursement moindre (-43 000 euros) » et « d'une régularisation d'un trop inscrit (-110 000 euros) ».

Madame Eliane TRAIN reconnaît cet élément, mais précise que le montant lié à la fin d'une mise à disposition est susceptible d'évoluer d'ici à la fin de l'année. Le montant final sera communiqué à la fin de la mise à disposition.

Monsieur Philippe CALLAUD exprime sa compassion à l'égard de Madame Eliane TRAIN, chargée de présenter ces chiffres.

Madame Eliane TRAIN tient à rassurer Monsieur Philippe CALLAUD. Par ailleurs, elle juge très important que chaque membre du Conseil dispose d'une vision exacte des chiffres. Présenter une dernière fois ces données en séance doit permettre aux élus d'identifier des erreurs et de faire part de leurs remarques.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER s'interroge concernant le montant élevé (15 000 euros) de la facture induite par une fuite d'eau au Siège de la Communauté d'Agglomération.

Madame Eliane TRAIN précise qu'une fuite d'eau est survenue sous le parking de la Communauté d'Agglomération. Le problème a longtemps été indétectable. Cependant, elle assure que Monsieur BERTRAND a réussi à négocier une importante réduction de son coût.

Monsieur Frédéric NEVEU précise que la fuite concernait le réseau d'eau de la Ville de Saintes. Cependant, les dispositions protectrices de la loi Warsmann, qui limitent le montant des surcoûts induits par une telle fuite, s'appliquent uniquement aux particuliers. Les négociations ont dû être menées de gré à gré, afin d'envisager une participation de la Ville de Saintes. Il convient de rappeler que des fuites indétectables sont très fréquentes. C'est pourquoi il invite les particuliers, mais aussi les responsables de collectivités locales, à vérifier régulièrement leur consommation d'eau.

Monsieur François EHLINGER souligne que le fournisseur d'eau aurait dû constater l'augmentation excessive de la consommation de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur Frédéric NEVEU rappelle que seuls un ou deux relevés physiques de la consommation ont lieu au cours de l'année. Les autres factures reposent sur des estimations. L'exploitant ne pouvait donc pas mesurer la consommation excessive. En revanche, il revient à tout propriétaire de vérifier la consommation indiquée à son compteur.

Monsieur François EHLINGER se demande s'il existe un lien entre la fuite et les travaux réalisés dans le secteur.

Monsieur Bernard BERTRAND assure qu'il n'existe aucun lien entre ces deux éléments.

Madame Eliane TRAIN poursuit la lecture du rapport.

Madame Laurence HENRY rappelle qu'aucun versement au profit de la LGV n'avait eu lieu en 2015. Or elle constate que le budget 2016 prévoit à nouveau de financer un train qui ne s'arrêtera pas à proximité de Saintes.

Monsieur Frédéric NEVEU confirme que, en 2015, les versements avaient été suspendus, car les arrêts prévus n'étaient pas suffisamment réguliers en gare d'Angoulême pour permettre une desserte correcte. En effet, la SNCF voulait éviter les arrêts à Angoulême afin de gagner du temps et mieux concurrencer les liaisons aériennes. Or les discussions ont permis de conserver des arrêts réguliers, tout en diminuant le temps de trajet entre Paris et Saintes *via* Angoulême de 30 minutes. Les meilleurs horaires permettront de réaliser le trajet entre Saintes et Paris en 3 heures 30. De ce fait, les différentes collectivités (le Département de Charente-Maritime, de la Charente, la Ville d'Angoulême...) ont donné leur accord au versement des fonds permettant de participer au financement de la LGV SEA (Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique).

Monsieur Michel ROUX s'interroge concernant la pérennité de l'engagement de la SNCF sur le nombre d'arrêts en gare d'Angoulême.

Monsieur Frédéric NEVEU précise que les grilles horaires de la SNCF sont valables une seule année. Néanmoins, malgré l'absence de garanties écrites, l'engagement semble avoir été pris pour plusieurs années et ne devrait pas être remis en cause, alors que les travaux d'électrification de la ligne Angoulême-Cognac-Saintes-Royan devraient débuter en 2021.

Monsieur Michel ROUX fait part de sa méfiance à l'égard de tels engagements. Il rappelle que certaines villes, notamment Surgères, doivent garantir les arrêts dans leur gare.

Monsieur le Président met la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

Vu le budget primitif 2016 voté le 14 avril 2016,

Vu le compte administratif 2015, voté le 23 juin 2016, et l'arrêté des restes à réaliser dépenses et recettes qui en découlent,

Vu l'affectation des résultats 2015, votée le 23 juin 2016,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur les crédits votés au budget primitif 2016 et ceci pour les deux sections, fonctionnement et investissement,

Considérant qu'il convient de prendre en compte les restes à réaliser ainsi que l'affectation du résultat,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2016,

Le rapport ci-dessous expose les motifs,

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à 9 121 410,21 €.

A. Les dépenses, les inscriptions au budget supplémentaire sont les suivantes :

- **Charges à caractère général (chap.011) : + 77 900 €, dont, pour l'essentiel :**
 - + 33 500 € pour une étude menée dans le cadre du transfert des zones d'activité économique
 - + 15 000 € suite à une fuite d'eau sur le site du siège de la CDA.
 - + 3 000 € pour les frais de réceptions (liés au projet de territoire).
 - + 3 400 € pour l'entretien des espaces verts dans la zone d'activité de St Georges, les crédits étant sous-estimés au budget primitif.
 - + 3 000 € pour les annonces et insertions à l'occasion du lancement de nouvelles consultations (marchés publics).
 - + 3 000 € pour l'achat de documentation pour les services.
 - + 3 000 € pour la réparation d'une toiture terrasse au siège de la CDA.
 - + 3 000 € pour la location d'un local rue de la Marne concernant le service des travaux (départ des lieux plus tardif).
 - + 1 500 € pour la mise en œuvre d'un contrat passé avec la poste pour le traitement du courrier.
 - + 1 500 € pour les fournitures d'entretien
 - + 1 000 € pour l'électricité
- **Autres charges de gestion courante (chap.65) : + 28 900 €, dont pour l'essentiel :**
 - + 15 000 € relatifs à une subvention accordée à l'association Abbaye aux Dames fin 2015 pour une étude opérationnelle portant sur la création d'un parcours de découverte et d'interprétation muséographique.
 - + 13 500 € pour la subvention à verser à la SPA, les crédits étant inscrits au budget primitif sur un compte non approprié.
- **Chapitre 022 « dépenses imprévues » : + 2 184 473 €.**
- **Charges exceptionnelles (chap.67) : + 6 827 624,21 € dont pour l'essentiel :**
 - + 2 700 € permettant l'annulation de titres émis sur les exercices antérieurs
 - + 6 824 924,21 € sur un compte de réserve correspondant au reliquat de l'excédent de fonctionnement reporté non affecté aux services et après abondement du chapitre de dépenses imprévues (cf. ci-dessus).
- **Opérations d'ordre (chap.042) : + 2 513 € afin de compléter la dotation aux amortissements de l'année.**

B. Les recettes, il s'agit de reprendre l'affectation du résultat et plus spécifiquement l'excédent de fonctionnement (chap. 002) constaté au compte administratif 2015 pour + 9 245 623,21 €.

Globalement, les recettes, hors affectation du résultat, diminuent de 124 213 €.

Elles sont constituées essentiellement de :

- **Atténuation de charges (chap.013) : - 15 000 € car les crédits ont été inscrits deux fois.**
- **Produits des services (chap. 70) : - 130 790 € dont pour l'essentiel :**
 - - 143 000 € du fait :
 - De la fin de la mise à disposition de la direction générale et autre personnel qui induit un remboursement moindre (- 43 000€)
 - D'une régularisation d'un trop inscrit (- 110 000€)
 - - 26 918 € pour une recette prévue deux fois au budget
 - - 9 400 € car la recette ne sera pas réalisée cette année car rattachée en 2015

- - 5 000 € car une légère baisse des recettes relatives à la fréquentation des structures de petite enfance (crèches) semble probable.
- + 50 000 € (tarifs éducation : délibération du 28 avril 2016)
- + 4 960 € de remboursement de la ville de Saintes pour les frais engagés lors de la cérémonie des vœux.
- **Impôts et taxes (chap.73) : + 325 253 € dont pour l'essentiel :**
 - + 194 845 € au titre de la fiscalité directe (TH et TF).
 - Au vu de l'état fiscal 1259 faisant apparaître les produits prévisionnels relatifs à la fiscalité, une recette supplémentaire est annoncée pour la taxe d'habitation soit + 250 097 €. Pour la cotisation foncière des entreprises, une baisse de 53 633 € est prévue.
 - + 100 000 € de recette au titre de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures. Cette taxe a été mise en place en 2015 et une partie des recettes n'a pas été comptabilisée l'an dernier. Il convient donc de la prendre en compte sur l'exercice en cours.
 - + 33 742 € : Il s'agit d'un rôle supplémentaire de fiscalité concernant la taxe d'habitation pour les années 2015 et 2014 et la cotisation foncière des entreprises pour les années 2013 et 2015
 - + 19 924 € : Au vu de l'état fiscal 1259, il convient d'ajuster la somme inscrite au budget primitif et relative à la taxe sur les surfaces commerciales.
 - - 24 084 € : Au vu de l'état fiscal 1259 faisant apparaître le montant des allocations compensatrices versées par l'Etat, il convient de corriger la somme inscrite au budget primitif au titre du fonds national de péréquation.
- **Dotations, subventions, participations (chap.74) : - 451 890 € dont pour l'essentiel :**
 - - 457 422 € au titre de la dotation d'intercommunalité faisant suite à la réception de l'état officiel de notification de la dotation globale de fonctionnement reçu de la direction générale des collectivités locales.
 - - 116 500 € au titre des exonérations de taxe d'habitation
 - + 225 000 € de recettes supplémentaires en provenance de la CAF qui a modifié ses modalités de financement des services et applique un financement forfaitaire en lieu et place d'un financement calculé sur les heures effectives de fréquentation des structures (périscolaire) ou services (TAPS).
 - - 96 800 € au titre d'un financement déjà perçu en 2015 et concernant l'élaboration du document unique
- **Autres produits de gestion courante (chap.75) : + 180 € pour le remboursement de chèques déjeuner non utilisés**
- **Recettes exceptionnelles (chap.77) : + 4 454 € dont + 3 177 € de remboursement de la part de GDF-SUEZ suite à un avoir**
- **Reprise sur provisions (chap.78) : + 143 580 €. La délibération N° 2016-62 prévoit la reprise d'une provision constituée au titre d'un contentieux qui opposait la Communauté de Communes du Pays Santon et les écoles privées « Jeanne d'arc » et « Marie Eustelle ». Il convient donc d'inscrire les crédits correspondants.**

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 936 852,31€.

A. Les dépenses

- *Prise en compte des restes à réaliser 2015 pour 506 890,44 €*
- + 16 400 € pour solder la maîtrise d'œuvre du multi accueil de Burie
- + 377 560 € au titre des opérations suivantes :
 - **N° 371 « Matériel et travaux siège CDA » : + 3 500 € : renouvellement de mobiliers dont fauteuils**

- **N° 391 « Zones d'activité communautaires »** : - 20 000 € : les dépenses étant des travaux de réfection et donc d'entretien, il convient d'imputer la dépense en fonctionnement.
 - **N° 418 « Aire d'accueil gens du voyage »** : + 15 000 € pour des travaux (Démolition salle)
 - **N° 437 « Logement social »** : + 39 200 € au titre d'une subvention versée à la SEMIS pour une opération rue Grelaud de 17 logements sociaux.
 - **N° 438 « Aides logement OPAH-PIG »** : - 24 400 € au vu des demandes en cours et de l'avancement des travaux des personnes ayant déposé leurs dossiers de demandes de financement
 - **N° 463 « Aides primo-arrivants »** : + 37 600 € : régularisation de l'inscription au vu des dossiers en attente
 - **N° 465 « LGV »** : + 47 000 € : complément de crédits afin de pouvoir payer les factures 2015 et 2016 appelées.
 - **N° 466 « Véloroute voie verte »** : + 230 000 € selon l'avancement du projet
 - **N° 475 « Travaux et matériel piscines »** : + 49 000 € : 14 000 € pour solder la maîtrise d'œuvre du centre aquatique et 35 000 € de complément de crédits suite aux devis reçus pour la réalisation des plages béton de St Césaire
 - **N° 477 « Hydraulique »** : + 15 660 € pour une étude portée par l'institution Charente et ayant pour objet la limitation des risques d'inondations.
 - **N° 476 « Développement touristique »** : - 15 000 €, ajustement de crédits entre services
- La section d'investissement est équilibrée par l'inscription de 36 001,87 € en dépenses imprévues (chap. 020).

B. Les recettes

Le Budget supplémentaire reprend l'excédent de clôture constaté au 31 décembre 2015 soit + 642 413,31 € ainsi que les restes à réaliser pour 291 926,00 €.

L'autre recette d'investissement est constituée d'un complément de crédits de 2 513 € au chapitre 040 au titre des dotations aux amortissements.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter, le budget supplémentaire du budget principal pour l'exercice 2016, par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre ou « par opération » pour la section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention.

2016-153. Exercice 2016 - Budget supplémentaire - budget annexe Politique des déchets

Monsieur Dominique ARNAUD donne lecture du rapport.

Monsieur François EHLINGER souhaite savoir si l'acquisition de deux bennes vise bien à acquérir des matériels de dernière génération, générant une consommation bien moins importante que par le passé.

Monsieur Dominique ARNAUD pense que le marché public prendra en compte cet élément.

Monsieur François EHLINGER insiste sur la nécessité de prendre en compte cet élément pour un investissement portant sur des matériels neufs, destinés à être utilisés durant de nombreuses années.

Monsieur Jérôme GARDELLE indique avoir débattu de l'acquisition de deux nouvelles bennes dans le cadre des travaux de la Commission Finances. En revanche, la Commission Politique des Déchets ne s'est pas réunie et ses membres n'ont pas pu examiner ces questions. Ce Conseiller Communautaire regrette qu'aucune réunion de la Commission Politique des Déchets n'ait été organisée depuis le début du mois de septembre.

Monsieur Dominique ARNAUD rappelle qu'il existe un délai de six mois entre l'achat et la livraison d'une benne. Deux bennes seront reçues au cours de cet exercice. Par ailleurs, un débat a déjà été organisé en Commission concernant l'acquisition de deux bennes supplémentaires.

Monsieur Jérôme GARDELLE précise que cette discussion n'a pas eu lieu en Commission, mais dans le cadre du groupe de travail, qui regroupe un moins grand nombre de participants. Il confirme par ailleurs que les deux bennes qui seront livrées en 2016 n'ont pas fait l'objet d'un débat en Commission Politique des Déchets.

Monsieur Dominique ARNAUD reconnaît cet élément. Les discussions ont eu lieu dans le cadre d'un groupe de travail et il est prévu de réunir prochainement la Commission Politique des Déchets, le 10 novembre 2016. Il rappelle qu'il avait été décidé de constituer un groupe de travail, car il est plus simple d'organiser un débat entre 15 ou 20 personnes, plutôt qu'entre 60 personnes. Néanmoins, il reste impératif de rendre compte en Commission des décisions prises dans le cadre du groupe de travail.

Monsieur Philippe CALLAUD fait part de nombreux questionnements concernant la politique de ramassage et de gestion des déchets. Il s'interroge concernant l'état d'avancement des études en cours.

Monsieur Dominique ARNAUD rappelle qu'une étude a été initiée afin de nourrir la réflexion concernant les choix à réaliser à l'horizon 2020, alors qu'il convient de prendre en compte les nouveaux modes de collecte et les nouvelles directives européennes. Il convient par ailleurs d'harmoniser les pratiques existantes au sein des différentes communes composant la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Président précise que la dernière réunion des Vice-Présidents a été l'occasion d'un débat relatif à la généralisation de la redevance incitative, à la fréquence des collectes et à la création de points d'apport volontaires. Ces questions avaient au préalable été évoquées dans les groupes de travail. L'organisation a pu connaître un certain flottement et les habitants attendent désormais des réponses. Des informations ont notamment été transmises à l'ancienne Communauté de Communes de Burie.

Cependant, il n'est plus possible de rester dans le flou. La Collectivité doit désormais disposer d'une idée claire concernant le programme à déployer. C'est pourquoi Monsieur le Président a demandé d'avancer la date de la réunion de la Commission Politique des Déchets au 10 novembre 2016 afin d'être en mesure de communiquer, voire de mettre en place l'organisation prévue, dès l'année 2017. Monsieur le Président précise ensuite avoir rencontré Monsieur GORIOUX, Président du CYCLAD et a des contacts réguliers avec Monsieur VITRE.

Monsieur le Président assure être très attaché au principe du retour d'expérience. La responsabilité du système qui sera déployé engagera tous les membres de la Communauté d'Agglomération. Bien évidemment, des corrections devront être apportées après son démarrage, qui aura dû être accompagnée d'une communication adéquate.

Monsieur Michel ROUX se demande si les études visent notamment à comparer le coût du ramassage des ordures ménagères par la Régie actuelle et le coût induit par un éventuel recours à CYCLAD.

Monsieur le Président confirme que cette option doit être envisagée. Il rappelle qu'en avril 2015, le Conseil Communautaire a voté une délibération confirmant le principe d'organisation en régie, mais assure qu'une nouvelle délibération pourrait faire évoluer le schéma.

Monsieur le Président met la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M4,

Vu le budget primitif 2016 voté le 14 avril 2016,

Vu le compte administratif 2015, voté le 23 juin 2016,

Vu l'affectation des résultats 2015, votée le 23 juin 2016,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur les crédits votés au budget primitif 2016 et ceci pour les deux sections, fonctionnement et investissement,

Considérant qu'il convient de prendre en compte les restes à réaliser ainsi que l'affectation du résultat,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2016,

Le rapport ci-dessous expose les motifs,

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section s'équilibre à 447 644,91 €.

A. Les dépenses

Les principaux mouvements inscrits au budget supplémentaire sont les suivants :

- 110 000 € sur le chapitre 011 « charges à caractère général » soit :
 - – 60 000 € sur la ligne carburant
 - + 99 900 € sur la ligne entretien du matériel roulant
 - + 50 000 € pour une étude stratégique et prospective relative au fonctionnement du service
 - + 14 600 € sur la ligne location mobilière (bennes ordures ménagères)
 - + 4 275 € pour de la formation du personnel
- 31 600 € de dépenses exceptionnelles afin de prévoir le remboursement à Cyclad d'une quote-part de la subvention perçue de l'ADEME
- Virement à la section d'investissement : 40 000 €
- Amortissement de l'étude stratégique et prospective : 10 000€

Enfin, la section de fonctionnement est équilibrée par le rajout de 256 044,91 € sur le chapitre de dépenses imprévues (chap. 022).

B. Les recettes

Celles-ci sont constituées principalement de l'affectation du résultat pour + 322 144,91 €, et :

- Une inscription supplémentaire de 60 000 € au chapitre 74 (subventions et participations) au titre d'une subvention perçue de l'ADEME sur le volet prévention (ateliers sur gaspillage alimentaire, communication, manifestations...)

- Une recette exceptionnelle pour 15 500 € au titre d'un remboursement de l'assurance suite à un sinistre (feu) sur la déchetterie artisanale (éco-site)
- Le transfert de la charge liée à l'étude stratégique et prospective pour 50 000€

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 1 372 917,68 €.

A. Les dépenses

Les principaux mouvements sont les suivants :

- Les restes à réaliser en dépenses de 2015 sont repris pour 203 528 €,
- Certaines opérations en cours nécessitent un abondement, soit :
 - Opération N° 32 : « Matériel de bureau » : - 72 000 €, budget surévalué au budget primitif
 - Opération N° 36 : « Matériel industriel » : + 10 000 € pour l'achat de karchers et autres matériels
 - Opération N° 54 : « Travaux bâtiment collecte » : + 3 200 € pour le réaménagement du local de stockage à l'écosite
 - Opération N° 63 : « Conteneurs » : - 500 000 € car installation des bacs recyclables (verres, papier) sur les communes non pourvues est reportée dans l'attente des résultats de l'étude stratégique et prospective du service de la collecte et traitement des déchets
 - Opération N° 86 : « Matériel roulant » : + 600 000 € pour l'achat de deux bennes et d'un camion porteur

Enfin, pour équilibrer la section, une réserve d'investissement de 1 077 689,68 € est prise en compte sur l'opération 86 « Matériel roulant ».

B. Les recettes

Les principaux mouvements sont les suivants :

- L'affectation du résultat pour 2 244 817,68 € (chap.001)
- Les restes à réaliser pour 37 000 €
- L'étalement de l'étude pour 10 000 €
- Le virement de la section de fonctionnement pour 40 000€
- L'annulation du recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 958 900 € (chap.16)

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget supplémentaire du budget annexe Politique des déchets pour l'exercice 2016, par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre ou « par opération » pour la section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention.

2016-154. Exercice 2016 - Budget supplémentaire - budget annexe Transports Urbains

Monsieur Frédéric NEVEU donne lecture du rapport.

Monsieur le Président met la délibération au vote.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M43,

Vu le budget primitif 2016 voté le 14 avril 2016,

Vu le compte administratif 2015, voté le 23 juin 2016,

Vu l'affectation des résultats 2015, votée le 23 juin 2016,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur les crédits votés au budget primitif 2016 et ceci pour les deux sections, fonctionnement et investissement,

Considérant qu'il convient de prendre en compte les restes à réaliser ainsi que l'affectation du résultat,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2016,

Le rapport ci-dessous expose les motifs,

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à 175 000 €.

A. Les recettes

Celles-ci sont constituées principalement de :

- *Impôts et taxes (chap.73) : + 100 000 € au titre du versement transport*
- *Produits exceptionnels (chap.77) : + 75 000 €. Remboursement du trop versé en 2015 au titre de la subvention forfaitaire d'exploitation prévue dans la DSP.*

B. Les dépenses

Celles-ci sont constituées principalement de :

- *Dépenses de personnel (chap.012) : + 7 000 €, un complément de crédits est nécessaire suite à une erreur matérielle lors de l'élaboration du budget primitif*
- *Dépenses exceptionnelles (chap.67) : + 14 237 €, pour permettre le reversement au budget « régie des transports » d'une quote-part du transfert financier perçu du conseil départemental pour l'organisation du transport scolaire*
- *Dépenses imprévues (chap. 022) : + 59 906,74 €*
- *La section est équilibrée par l'inscription sur le chapitre 023 (virement à la section d'investissement) de la somme de 93 856,26 €.*

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 420 130,35 €.

A. Les recettes

Celles-ci sont constituées principalement de :

- *L'excédent d'investissement reporté pour 303 496,72 €*

- La prise en compte de l'affectation du résultat soit une affectation en réserve au compte 1068 pour 22 777,37 €
- Du virement de la section de fonctionnement pour 93 856,26 € (chap.021)

B. Les dépenses

- Celles-ci sont constituées des restes à réaliser pour 420 130,35 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget supplémentaire du budget annexe Transports Urbains pour l'exercice 2016, par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention.

* * * * *

2016-155. Exercice 2016 - Budget supplémentaire - budget annexe Hôtel d'entreprises

Madame Céline VIOLET donne lecture du rapport.

Monsieur le Président met la délibération au vote.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

Vu le budget primitif 2016 voté le 14 avril 2016,

Vu le compte administratif 2015, voté le 23 juin 2016,

Vu l'affectation des résultats 2015, votée le 23 juin 2016,

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'affectation du résultat,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2016,

Le rapport ci-dessous expose les motifs,

La section de fonctionnement s'équilibre à 3 652,84 €.

- Il s'agit d'inscrire, en recettes **l'excédent reporté** pour 3 652,84 € (chapitre 002).
- Afin d'équilibrer la section, il est procédé à une inscription de même montant sur un compte de dépenses exceptionnelles (chap.67).

La section d'investissement s'équilibre à 51 223,73 €.

- Il s'agit d'inscrire l'excédent reporté pour **51 223,73 €**.
- Afin d'équilibrer la section, il est procédé à une inscription de même montant sur le chapitre 21 et ceci à titre de réserve.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget supplémentaire du budget annexe Hôtel d'entreprises pour l'exercice 2016, par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention.

* * * * *

2016-156. Exercice 2016 - Budget supplémentaire - budget annexe ZAC Centre Atlantique

Monsieur Patrick SIMON donne lecture du rapport.

Madame Laurence HENRY aimerait obtenir des précisions concernant le taux de remplissage et les perspectives de la ZAC Centre Atlantique. Elle rappelle avoir émis, avec Monsieur François EHLINGER, des réserves concernant l'utilité de cette ZAC Centre Atlantique.

Monsieur Patrick SIMON rappelle qu'un Comité de Pilotage travaille à la commercialisation des lots de la ZAC Centre Atlantique.

Madame Céline VIOLLET précise que le Comité de Pilotage s'est réuni dans la matinée du 20 octobre 2016. Le Service Economie reçoit les demandes émanant des porteurs de projets souhaitant s'implanter dans la ZAC Centre Atlantique. Un certain nombre de dossiers a été enregistré, mais aucun nom ne sera évoqué dans l'attente de la validation définitive des projets. Simplement, Madame Céline VIOLLET veut préciser que, alors que la commercialisation exogène n'a pas encore débuté, le parc a généré 81 emplois supplémentaires et a induit le transfert de 200 emplois précédemment répartis en dehors du territoire de la Communauté d'Agglomération. L'opération permet notamment d'enregistrer un accroissement des demandes dans le secteur de la logistique, concernant notamment les petits services, à savoir la logistique portant sur « la dernière course », ou « le dernier kilomètre », jusqu'au particulier ou à l'entreprise, c'est-à-dire une activité fortement génératrice d'emploi. Par ailleurs, les transferts d'activités concernent notamment des artisans désireux de disposer d'espaces supplémentaires permettant de développer leur activité ou de bénéficier de l'espace de présentation des produits sur la dorsale entre la route de Saint-Georges-des-Coteaux et la route de Rochefort.

Madame Céline VIOLLET précise que l'objectif consiste à obtenir un taux de remplissage maximal, afin de rentabiliser l'investissement opéré par la Communauté d'Agglomération. La commercialisation démarre tranquillement. Les premiers coups de pelle interviendront au printemps 2017. Les promoteurs ne cherchent pas à remplir dans l'urgence cet espace, destiné à accueillir un parc qualitatif. Le prix des terrains dédiés à l'artisanat s'élève en moyenne à 25 euros du m². Ce prix atteint 70 euros du m² pour les terrains dédiés à la partie commerciale. Il s'agit d'un très beau parc, respectant des normes environnementales intéressantes, et cette qualité est un critère important pour les investisseurs. Les projets sont donc sélectionnés au regard de leur qualité et des créations d'emploi. Le pourcentage de remplissage actuel peut être estimé à 30 %.

Monsieur Philippe CALLAUD se demande si une politique de réserve foncière est mise en œuvre afin d'étendre à l'avenir la ZAC. Il se demande par ailleurs si la Communauté d'Agglomération dispose de vastes espaces capables d'accueillir de grandes enseignes de commerce.

Madame Céline VIOLLET assure que la zone dispose de parcelles de toutes tailles. Le plan établi est en partie modulable, afin de répondre à différents types de demandes. Certaines parcelles sont

figées, afin d'accueillir les différents réseaux (routier, fibre, électrique, eau, assainissement...), mais d'autres pourront accueillir entre un et quatre investisseurs. Par ailleurs, les porteurs de projet n'ont pas été autorisés à constituer une réserve foncière, afin de ne pas conserver des terrains vacants dans la ZAC. Le Service Aménagement accompagne les porteurs de projet et examine les développements envisagés à un horizon de cinq ou dix ans, en lien avec les architectes.

Monsieur le Président précise que le Schéma de Développement Economique permet de cartographier l'ensemble des zones d'activité présentes sur le territoire, ainsi que les réserves foncières. Ce Schéma s'accompagne d'une programmation, dans la mesure où, pour des raisons financières, il n'est pas possible d'aménager immédiatement l'ensemble des zones. Il précise par ailleurs qu'il existe une réserve foncière disponible au sein de la Zone des Charriers, dont 20 ha appartenant à la Communauté d'Agglomération.

Monsieur François EHLINGER se demande comment se font les choix d'entreprises, comment des entreprises étrangères, notamment allemandes et hollandaises, peuvent être informées de la présence de telles ZAC disposées à proximité de l'Atlantique, d'une autoroute et d'une ligne TGV. Par comparaison, il constate que l'Alsace sait attirer de nombreuses entreprises de ce type. Il s'interroge concernant l'existence de sites internet européens susceptibles d'attirer des entreprises étrangères.

Monsieur le Président rappelle que les entreprises alsaciennes ou allemandes sont très attentives à la qualité de la zone susceptible de les accueillir. Ainsi, des investisseurs ont prospecté il y a une ou deux années, mais sont repartis très rapidement, après avoir constaté l'absence d'aménagement des zones proposées pour les accueillir. Ceci explique les critères retenus lors de la création de la ZAC Centre Atlantique. Par ailleurs, la prospection d'investisseurs potentiels a été confiée au Cabinet Geolink. Ce dernier a déjà proposé la candidature de deux entreprises rayonnant sur l'ensemble du territoire européen. Par ailleurs, un travail est mené afin d'améliorer le site internet permettant de promouvoir le territoire. Enfin, il est exact que les infrastructures routières et ferroviaires sont des atouts qu'il convient de mieux faire connaître.

Monsieur le Président met la délibération au vote.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

Vu le budget primitif 2016 voté le 14 avril 2016,

Vu le compte administratif 2015, voté le 23 juin 2016,

Vu l'affectation des résultats 2015, votée le 23 juin 2016,

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'affectation du résultat,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2016,

Le rapport ci-dessous expose les motifs,

➤ **La section de fonctionnement n'enregistre pas de mouvements.**

➤ **La section d'investissement s'équilibre à 914 501,06 €.**

- **Concernant les dépenses, il s'agit d'inscrire le déficit reporté pour 914 501,06 €.**
- **Concernant les recettes, et afin d'équilibrer la section, cette même somme est inscrite au chapitre 16 (emprunt).**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *D'adopter le budget supplémentaire du budget annexe ZAC Centre Atlantique pour l'exercice 2016, par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- *65 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention.*

** * * * **

2016-157. Exercice 2016 - Budget supplémentaire - budget annexe ZAC des Charriers Sud

Monsieur Patrick SIMON présente le rapport.

Monsieur le Président met la délibération au vote.

** * * * **

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

Vu le budget primitif 2016 voté le 14 avril 2016,

Vu le compte administratif 2015, voté le 23 juin 2016,

Vu l'affectation des résultats 2015, votée le 23 juin 2016,

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'affectation du résultat,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2016,

Le rapport ci-dessous expose les motifs,

- ***La section de fonctionnement n'enregistre pas de mouvements.***
- ***La section d'investissement s'équilibre à 70 960,55 €.***
 - ***Concernant les dépenses, il s'agit d'inscrire le déficit reporté pour 70 960,55 €.***
 - ***Concernant les recettes, et afin d'équilibrer la section, cette même somme est inscrite au chapitre 16 (emprunt).***

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *D'adopter le budget supplémentaire du budget annexe ZAC des Charriers Sud pour l'exercice 2016, par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- *65 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention.*

2016-158. Modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiements « Plan Local de l'Habitat »

Madame Eliane TRAIN donne lecture du rapport.

Monsieur le Président met la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 portant création de l'AP/CP « Plan Local de l'Habitat», renouvelée par la délibération du 15 janvier 2013,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 12 septembre 2013, du 19 décembre 2013, du 10 novembre 2014, du 15 décembre 2014, du 13 avril 2015 et du 14 avril 2016 portant modification de cette AP/CP,

Considérant les crédits qui seraient réalisés sur l'exercice 2016 et les ajustements budgétaires inscrits au budget supplémentaire,

Considérant les réalisations à venir pour les exercices 2017, 2018 et 2019,

Il convient de revoir la répartition des crédits de paiement comme suit :

En €	CP antérieurs	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Montant global
Anciens CP	356 192	410 439,20	640 407,93	314 662,84	219 800	501 793	89 292	667 413,03	3 200 000
Nouveaux CP	356 192	410 439,20	640 407,93	314 662,84	272 200	501 793	89 292	615 013,03	3 200 000

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'adopter la ventilation des crédits de paiements telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances, à signer tout document y afférent.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- *65 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention.*

2016-159. Modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiements suite au vote du budget supplémentaire 2016 « Ligne Grande Vitesse Tours Bordeaux »

Madame Eliane TRAIN donne lecture du rapport.

Monsieur le Président met la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 janvier 2013 portant création de l'AP/CP « Ligne Grande Vitesse Tours Bordeaux »,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 19 décembre 2013, du 13 avril 2015 et du 14 avril 2016 portant bilan et/ou modifications de cette AP/CP,

Considérant les crédits qui seraient réalisés sur l'exercice 2016 et les ajustements budgétaires inscrits au budget supplémentaire,

Considérant les réalisations à venir pour les exercices 2017 et 2018,

Il convient de revoir la répartition des crédits de paiement comme suit :

En €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Montant global
Anciens CP	1 291 148,51	363 056,24	0	300 000	90 500	113 295,25	2 158 000
Nouveaux CP	1 291 148,51	363 056,24	0	347 000	125 436,25	31 359	2 158 000

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter la ventilation des crédits de paiements telle que détaillée dans le tableau ci-dessus*
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances, à signer tout document y afférent*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 65 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention.*

2016-160. Reversement de subventions du Budget annexe Transports Urbains au Budget annexe Régie des Transports

Monsieur Frédéric NEVEU donne lecture du rapport.

Monsieur le Président met la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction Comptable et Budgétaire M 43,

Vu l'avis de la Commission Finances du 19 septembre 2016,

Vu la délibération n° 2015-95 du Conseil communautaire du 16 décembre 2015 de la Communauté d'Agglomération de Saintes portant création d'une régie des transports scolaires sur le périmètre concernant le regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Saint-Sauvant/Dompierre-sur-Charente,

Vu les délibérations n° 2016-52 et 2016-53 du Conseil communautaire du 14 avril 2016 adoptant les budgets primitifs 2016 des budgets annexes « Transports Urbains » et « Régie des Transports »,

Vu l'avenant N°1 à la convention relative aux transferts financiers entre autorités organisatrices de transport du 12/08/2013,

Considérant que le budget annexe « Transport Urbains » perçoit une subvention globale du Conseil Départemental de Charente Maritime au titre de l'organisation des transports scolaires, d'un montant de 186 035 €,

Considérant qu'une quote-part de cette subvention est à reverser au budget « régie des transports » compte tenu de l'objet de ce budget pour un montant de 14 237€,

Considérant les crédits inscrits sur chacun des deux budgets,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le reversement d'une quote-part de la subvention perçue par le budget annexe « Transports Urbains » au budget annexe « Régie des Transports » pour un montant de 14 237 €.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant délégué aux Finances, à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention.

* * * * *

2016-161. Attribution d'une subvention à l'ADIL de la Charente Maritime (Agence Départementale d'Information sur le Logement) - Année 2016

Monsieur Patrick SIMON donne lecture du rapport.

Monsieur EHLINGER intervient hors micro - Intervention inaudible.

Monsieur le Président met la délibération au vote.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 16-1652-DRCTE-BCL du 5 septembre 2016 et notamment l'article 6 I 3°,

Vu la demande formulée par l'ADIL 17 au titre de l'exercice 2016,

Considérant que l'ADIL de la Charente Maritime a pour mission de renseigner gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations et les solutions de logements qui leur sont adaptées, notamment les conditions d'accès au parc locatif.

Considérant que l'ADIL 17 les informe également sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exception de tout acte administratif, contentieux ou commercial,

Considérant qu'afin de permettre à l'ADIL de Charente Maritime de mener à bien ces missions, la Communauté d'Agglomération de Saintes propose pour l'année 2016 le versement d'une subvention de 6 757 €,

Considérant les crédits inscrits au budget principal 2016 de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'attribution d'une subvention à l'ADIL de la Charente Maritime pour un montant de 6 757 €.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge de l'Aménagement et de l'Habitat, à signer tous documents y afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention.

2016-162. Attribution d'une subvention à l'Association d'Aide Psychologique aux Entrepreneurs en Souffrance Aigüe (APESA 17) - Année 2016

Monsieur Christian FOUGERAT précise que la subvention versée à l'APESA entre dans le cadre du Contrat Local de Santé. En l'absence de ligne budgétaire spécifique, cette dépense est prise en charge par les Finances. Cependant, le projet Contrat Local de Santé devrait étendre cette prestation à l'ensemble de la population. Une ligne budgétaire plus conséquente sera donc demandée.

Madame Céline VIOLLET note pour sa part que l'APESA a remporté le 20 octobre 2016 le Premier Prix du concours du Fonds de Dotation Delsol, récompensant les projets à forte valeur humaniste se démarquant par leur caractère altruiste et par l'approche entrepreneuriale de leur développement. Ce prix a été remis dans le cadre du Forum National des Associations et Fondations. Il s'agit d'une forte reconnaissance pour la Communauté d'Agglomération et la Ville de Saintes, qui ont soutenu ce projet depuis l'origine. Madame Céline VIOLLET remercie les conseillers communautaires d'avoir participé à cette initiative.

Monsieur Jean-Philippe MACHON invite tous les conseillers communautaires à regarder une émission de télévision consacrée au dispositif mis en œuvre par l'APESA et par les membres du Tribunal de Commerce.

Monsieur Michel ROUX indique qu'il s'abstiendra à l'occasion de ce vote, attendant qu'une subvention équivalente soit versée à une association d'Aide Psychologique aux Licenciés en Souffrance Aigüe. Il précise qu'il s'agit d'une position de principe à l'égard des personnes licenciées et poursuivies devant les tribunaux pour avoir défendu leur entreprise.

Monsieur le Président met la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°16/1652-DRCTE-BCL du 5 septembre 2016, portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes et les statuts annexés,

Vu la délibération n°2016-125 du Conseil Communautaire en date du 15 septembre 2016 autorisant la signature du Contrat Local de Santé,

Considérant que le Contrat Local de Santé dont la signature est intervenue le 30 septembre dernier prévoit dans le cadre de son axe 3 - « Développer des programmes de prévention et de promotion en santé mentale », une action en direction des personnes en souffrance psycho-sociale aiguë,

Considérant le dispositif mis en place en 2013 par le greffe du Tribunal de Commerce de Saintes pour apporter une Aide Psychologique aux Entrepreneurs en Souffrance Aigüe.

Considérant la nécessité de traiter en urgence et avec humanité les risques de suicide de chefs d'entreprises en difficulté.

Considérant qu'à l'initiative du greffier du Tribunal de Commerce de Saintes, un ensemble de personnes et d'organismes ont mutualisé leurs réseaux et leurs compétences pour mettre au point un dispositif de soutien, de nature psychologique.

Considérant que la méthode fonctionne en 3 étapes :

- Une équipe de psychologues forme les professionnels (mandataires, juges, greffiers, avocats, experts comptables ...) sur l'attitude à adopter face à l'état psychologique dégradé des chefs d'entreprises rencontrés notamment aux audiences.
- Le professionnel souhaitant déclencher une alerte recueille l'aval du chef d'entreprise concerné en lui demandant formellement s'il accepte d'être aidé : constitution alors d'une « fiche alerte » par le professionnel et le chef d'entreprise ou l'un de ses proches
- Un coordinateur effectue sous 24h maximum une évaluation précise de la gravité de la situation en appelant le chef d'entreprise et en lui proposant 5 séances gratuites de soutien (psychologues, conseillers conjugaux, thérapeutes familiaux, addictologues ...)

Considérant qu'à titre d'illustration de l'action de l'APESA 17, on note sur les deux premiers trimestres de 2016 que 33 fiches alertes ont été renseignées auprès du Tribunal de Commerce de Saintes.

Considérant qu'en moyenne le chef d'entreprise en souffrance est contacté 2h00 après la réception de la fiche alerte. La durée moyenne d'un entretien exploratoire est de 45mn. La prise de contact avec le psychologue réseau est effectuée dans la journée.

Considérant que son succès amène l'APESA 17 à s'étendre dans de nombreuses régions de France. 10 associations locales sont d'ores et déjà déployées (de Cherbourg à Béziers en passant par Bordeaux) et 24 en cours de montage (dont une outre-mer).

Considérant qu'il a été accordé une subvention de 4 000€ à l'Association APESA 17 pour cette action en 2015.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2016 pour un montant de 4 000€.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 4 000 € au titre de l'année 2016 à l'Association APESA 17 (Aide Psychologique aux Entrepreneurs en Souffrance Aigüe).
- D'autoriser M. le Président, ou son représentant en charge des Finances, à signer les documents permettant le versement de cette subvention et tous documents y afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à La majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 2 Abstentions.

* * * * *

Commande Publique

2016-163. Marché de fournitures scolaires et pédagogiques - travaux manuels et livres - avenant n° 1 aux lots 1 et 2

Monsieur Eric PANNAUD donne lecture du rapport.

Monsieur Jean-Philippe MACHON se demande si le rachat de la société Robert par la société Lacoste aurait pu induire une renégociation du marché, notamment afin d'en faire bénéficier des entreprises locales.

Monsieur Eric PANNAUD rappelle que la Communauté d'Agglomération travaille très régulièrement avec la société locale à laquelle Monsieur Jean-Philippe MACHON fait référence.

Monsieur le Président met la délibération au vote.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°2016-120 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Président,

Considérant que la délégation au Président n'est consentie que pour prendre toute décision relative aux marchés d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées en matière de fournitures et de services,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a attribué, le 6 octobre 2015, les lots 1 et 2 du marché de fournitures scolaires et pédagogiques - travaux manuels et livres, à la société ROBERT, domiciliée au 11 avenue de la Madeleine à Gradignan (33),

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une procédure formalisée,

Considérant que par courrier du 11 juillet 2016, la société LACOSTE, domiciliée 15 allée de la Sarriette, ZA Saint-Louis, 84250 LE THOR, a informé la Communauté d'Agglomération de l'acquisition de la société ROBERT,

Considérant qu'il convient d'acter le transfert du marché par la signature d'un avenant n°1 pour chaque lot n'ayant aucune incidence sur le montant du marché,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant délégué aux équipements et aux marchés, à signer l'avenant n°1 de transfert des lots 1 et 2 du marché de fournitures scolaires et pédagogiques - travaux manuels et livres, ci-joints.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 64 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 1 Abstention.*

** * * * **

2016-164. Marché de travaux - Aménagement de la ZAC Centre Atlantique secteur est - Avenant n°1 au lot 2 « réseaux d'assainissement »

Monsieur Bernard BERTRAND donne lecture du rapport.

Monsieur le Président met la délibération au vote.

** * * * **

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°2016-120 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Président,

Considérant que la délégation au Président n'est consentie que pour prendre toute décision relative aux marchés d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées en matière de fournitures et de services, et inférieur à 2 000 000 € pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le marché de travaux « aménagement de la ZAC Centre Atlantique secteur Est » est d'un montant, tous lots confondus, supérieur au seuil susvisé,

Considérant que la Commission d'Appel d'offres de la Communauté d'Agglomération a attribué, le 23 février 2016, le lot 2 relatif aux réseaux d'assainissement du marché de travaux « Aménagement de la ZAC Centre Atlantique - secteur est » au groupement EIFFAGE Route Sud-Ouest, rue Christophe Colomb ZAC de Belle Aire Nord, 17 441 AYTRE Cedex et SAS SEC TP 3 rue de Varennes, RD 150, 17 770 ST HILAIRE DE VILLEFRANCHE, pour un montant estimatif du marché initial de 787 486,00 € HT,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une procédure formalisée : appel d'offres ouvert,

Considérant que des modifications doivent être apportées au marché initial liées principalement à :

- l'évolution du découpage des lots avec l'ajout de lots complémentaires à viabiliser,
- la prise en compte des exigences des concessionnaires ;
- la modification de l'emprise des travaux ;
- l'ajustement des quantités fonction des travaux réellement à réaliser,

Considérant que ces modifications s'élèvent à 36 206,50 € H.T, qu'il convient d'acter ces modifications en procédant à la signature de l'avenant ci-joint,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant délégué aux équipements et aux marchés, à signer l'avenant n°1 au lot 2 relatif aux réseaux d'assainissement du marché de travaux « Aménagement de la ZAC Centre Atlantique -secteur est» ci-joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention.

* * * * *

2016-165. Marché public de fournitures «bacs pour les flux Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), emballages, papier et verre et enquête et distribution des bacs »

Monsieur Dominique ARNAUD donne lecture du rapport.

Madame Chantal RIPOCHE ne comprend pas pourquoi les opérations mentionnées (éditer et coller des étiquettes) induisent un budget de 72 000 euros.

Monsieur le Président rappelle que les opérations mentionnées impliquent de mobiliser des personnes sur le terrain.

Madame Chantal RIPOCHE aimerait connaître le nombre de personnes mobilisées dans le cadre de cette mission, la répartition des charges.

Monsieur Dominique ARNAUD assure que les quatre sociétés ayant participé à l'appel d'offres ont proposé des offres d'un montant comparable. La distribution de 4 000 bacs implique de mobiliser des personnels et d'utiliser des véhicules. Il rappelle que la précédente distribution de bacs a induit une dépense de 90 000 euros environ.

Madame Anne FOCKEDEVY estime néanmoins que la prestation n'est pas suffisamment détaillée. Elle considère en effet que le marché ne correspond pas à une enquête, mais à la distribution de bacs. Elle suggère de confier ces différentes opérations à des salariés en CDD ou en chantier d'insertion.

Monsieur Dominique ARNAUD confirme que les fichiers recensant la composition des foyers ne sont pas à jour. Cette situation est susceptible d'induire un manque à gagner dans le cadre de la mise en œuvre d'une redevance incitative.

Madame Anne FOCKEDEV assure néanmoins que les mairies sont informées des changements d'adresse des habitants.

Monsieur Dominique ARNAUD conteste cette remarque.

Monsieur Michel ROUX précise que, dans le cadre de la révision du PLU, les services ont recensés des maisons vides qui, en réalité, sont habitées. Cette situation induit un manque à gagner pour la collectivité.

Monsieur Dominique ARNAUD assure que de nombreux courriers reviennent avec la mention NPAI : « *N'habite pas à l'adresse indiquée* ». De nombreux propriétaires n'informent pas les communes des départs de locataires. Les communes ne sont donc pas en mesure de disposer d'une vision exacte de la composition des foyers.

Monsieur le Président rappelle que le choix de basculer dans un dispositif de redevance impose de connaître avec précision la composition des foyers. La démarche vise à diminuer les déchets résiduels.

Monsieur Joël ARNAUD souhaite savoir quelle solution est mise en œuvre lorsqu'un locataire quitte son logement sans payer sa redevance.

Monsieur Dominique ARNAUD rappelle que des conventions sont désormais signées avec les propriétaires. Ces documents permettent d'améliorer le recueil de l'information concernant les changements de locataires.

Monsieur Joël ARNAUD cite le cas d'un propriétaire n'ayant pas signé une telle convention, mais se voyant demander de régler la redevance d'un de ses anciens locataires.

Monsieur Dominique ARNAUD estime que ces différentes interventions démontrent l'intérêt de réaliser une enquête destinée à mettre à jour les bases de données. Il conviendra ensuite d'assurer un suivi précis des changements de locataires.

Monsieur le Président met la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°2016-120 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Président,

Considérant que la délégation au Président n'est consentie que pour prendre toute décision relative aux marchés d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées en matière de fournitures et de services,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a lancé une consultation pour la fourniture de bacs pucés pour le flux OMR, de bacs non pucés pour les flux emballages, papier et verre et pour la réalisation d'une enquête et la distribution des bacs, sous la forme d'un appel d'offres ouvert (publicité en date du 17 juin 2016),

Considérant que la Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 17 août 2016,

Considérant qu'elle a attribué le marché à bons de commande avec un minimum de 75 000 € HT et sans maximum à l'entreprise SSI Schaeffer, 6 rue de la Maison Rouge, 77 185 LOGNES, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, pour un montant estimatif de 248 390,40 € TTC pour la première année dont 72 000 € TTC dédié à l'enquête et à la distribution des bacs,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant délégué aux équipements et aux marchés, à signer le marché et toutes les pièces liées à la procédure avec l'entreprise SSI Schaeffer, 6 rue de la Maison Rouge, 77 185 LOGNES.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention.

* * * * *

Ressources Humaines

2016-166. Modification du tableau des effectifs - Service Education Enfance Jeunesse - création de poste

Madame Geneviève THOUARD donne lecture du rapport.

Monsieur le Président met la délibération au vote.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les effectifs du service Education enfance jeunesse,

Considérant la demande d'un agent en poste au sein de ce service, adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 32,50/35^{ème} exerçant des missions d'agent d'animation d'accueil de loisirs à Thénac, qui souhaite sans équivoque réduire son temps de travail pour raisons personnelles à hauteur de 30 heures hebdomadaires,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- création d'un poste d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème})
- suppression d'un poste d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (32,50/35^{ème})

Considérant que ce mouvement équivaut à une réduction de 0,07 poste,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder à la modification du tableau des effectifs ci-annexé, conformément aux éléments ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention.

* * * * *

2016-167. Modification du tableau des effectifs - Service Travaux - création de poste

Madame Geneviève THOUARD donne lecture du rapport.

Monsieur le Président met la délibération au vote.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant les besoins du service Travaux,

Considérant que suite au départ d'un agent et à la réorganisation de ce service, il convient de procéder au recrutement d'un adjoint au responsable - conducteur d'opérations, dont les missions sont les suivantes :

- *Représenter ou assister le maître d'ouvrage lors de phases de projets neufs ou de restructurations lourdes de patrimoine bâti de la CDA ou des communes membres*
- *Assurer des missions de maîtrise d'œuvre pour les constructions et les travaux du patrimoine bâti de la CDA ou des communes membres*
- *Suppléer le responsable de service en cas d'absence dans la mission de management*

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération de Saintes, comme suit :

- *Création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet*
- *Suppression d'un poste d'ingénieur principal à temps complet*

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder à la modification du tableau des effectifs ci-annexé, conformément aux éléments ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- *63 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention.*

* * * * *

Madame Geneviève THOUARD précise que le tableau détaillant les créations et suppressions de postes depuis le 1^{er} janvier 2016 expose les éléments permettant d'expliquer le solde de 1,04 poste supplémentaire. Ces différentes opérations ont déjà été analysées par le Bureau Communautaire. Elles sont désormais passées en Conseil Communautaire, dans un souci de transparence. Ces décisions font également l'objet d'un avis en Comité Technique.

2016-168. Conditions de prise en charge de certains frais de déplacement des agents de la collectivité

Madame Geneviève THOUARD donne lecture du rapport.

Monsieur le Président met la délibération au vote.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les personnels des collectivités locales,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de mission,

Vu l'avis du Comité Technique du 10 octobre 2016 relatif au règlement des déplacements et des remboursements de frais de mission,

Considérant que la réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités et établissements pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations,

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur les points suivants :

1/ Les bénéficiaires

Le bénéfice du remboursement des frais de déplacements est ouvert aux agents suivants :

- Agents titulaires et stagiaires (en activité, détachés dans la collectivité ou mis à sa disposition)*
- Agents non titulaires de droit public et de droit privé recrutés dans le cadre de contrats relevant du Code du travail*
- Collaborateurs occasionnels du service public, stagiaires en vertu de conventions de stage dont les termes prévoient la prise en charge des frais de déplacements*

2/ L'ordre de mission

Pour tout déplacement hors de la résidence administrative, l'ordre de mission est obligatoire, il doit être signé et être en possession de l'agent au moment de son départ car il constitue le document qui autorise le voyage et le remboursement des frais afférents.

Est considéré comme un agent en mission, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission, pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois (ordre de mission permanent), se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Le territoire de la résidence administrative se compose des 36 communes de l'agglomération.

3/ Frais de transport

Le déplacement hors du territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes doit s'effectuer en priorité en train avec billet de 2^{ème} classe.

La Communauté d'Agglomération peut également permettre l'utilisation d'un véhicule de service, notamment en cas de départs en commun (covoiturage).

Exceptionnellement, l'utilisation d'un véhicule personnel peut être autorisée dans les mêmes conditions que celles relatives aux véhicules de service, dès lors que l'intérêt du service le justifie et dans la mesure où les autres moyens de transport ne répondent pas aux contraintes du déplacement. Dans ce cas, l'agent est indemnisé de ses frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel.

L'établissement prend également en charge les frais de péage, les frais de stationnement, les frais de transport en commun, les frais de taxi en cas d'absence permanente ou occasionnelle de transport en commun. Le remboursement de ces frais est conditionné par la présentation des justificatifs.

4/ Frais de restauration

Le remboursement des frais de restauration, dans le cadre de déplacements en dehors de la résidence administrative s'effectue sur la base d'un forfait de 15,25 € défini par arrêté ministériel.

Pour les journées de formation intra organisées sur le territoire de l'agglomération, les agents bénéficiant habituellement des chèques-déjeuner s'en verront attribuer un par journée de formation. Dans ce cas de figure, les agents ne bénéficiant pas habituellement de chèque-déjeuner peuvent faire une demande d'attribution.

5/ Frais d'hébergement

Le remboursement des frais d'hébergement, comprenant la nuitée et le petit déjeuner, s'effectue sur la base de 60 € par nuitée pour un déplacement de plusieurs jours consécutifs et lorsque la destination se situe à plus d'1h15 de l'affectation de l'agent. L'hébergement la veille est pris en charge au-delà de 2 heures de trajet.

A titre dérogatoire, pour une période limitée prenant fin à l'expiration de la mandature en cours, pour un trajet dans la région parisienne, le remboursement des frais sera effectué sur la base des frais réels et dans la limite de 80 € par nuitée.

6/ Frais de déplacement et avances

Pour un trajet occasionnant des frais d'un montant supérieur ou égal à 75 € (hors stage du catalogue du CNFPT), la Communauté d'Agglomération autorise, sur demande, une avance à hauteur de 80% du montant intégral.

7/ Indemnisation des frais pour un stage

Les frais occasionnés pour suivre un stage de formation sont pris en charge selon les mêmes modalités que les frais de déplacement.

Toutefois, dans le cas où l'établissement d'accueil du stagiaire ou l'organisme de formation assure un remboursement des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué, à l'exception des éventuels frais de péage et de stationnement.

8/ Agents participant à un concours ou un examen professionnel

Les frais de transport sont pris en charge par la Communauté d'Agglomération sur présentation d'un ordre de mission, si l'agent se déplace en train avec billet de 2^{ème} classe ou en véhicule personnel. La prise en charge n'intervient que pour le 1^{er} concours ou examen passé dans l'année. Les autres déplacements sont à la charge de l'agent.

L'utilisation de véhicule de service n'est pas autorisée en vue de se rendre à une épreuve de concours ou d'examen professionnel.

Les frais d'hébergement et de restauration pour un concours ou un examen professionnel sont à la charge de l'agent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention.*

** * * * **

2016-169. Autorisation de signer une convention de mise à disposition du service Assemblées de la CDA de Saintes avec la Ville de Saintes

Madame Geneviève THOUARD donne lecture du rapport.

Monsieur Jean-Philippe MACHON se félicite de l'élaboration de cette convention de mise à disposition entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Saintes. Ce document fera l'objet d'une délibération lors du Conseil Municipal de Saintes en date du 9 novembre 2016. Monsieur Jean-Philippe MACHON déplore simplement qu'il n'ait pas été possible de concrétiser une démarche identique concernant le poste de DRH.

Madame Geneviève THOUARD estime que la mutualisation du poste de DRH pourra peut-être intervenir dans un second temps. En revanche, à ce jour, il semble nécessaire que la Communauté d'Agglomération, qui regroupe près de 500 agents, dispose de son propre DRH. En effet, le fait que

ce poste soit resté vacant durant une longue période a induit de nombreuses difficultés pour le Service des Ressources Humaines.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER s'interroge sur le pourcentage de temps de mise à disposition, qui n'apparaît pas dans la délibération.

Madame Geneviève THOUARD indique que le pourcentage de temps de mise à disposition (estimé à 61 % du temps de travail des agents du service des Assemblées) apparaît cependant dans la convention annexée à la délibération.

Monsieur le Président met la délibération au vote.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-4-1 III et IV,

Vu l'avis favorable du comité technique de la CDA de Saintes du 10 octobre 2016,

Considérant qu'il apparaît opportun de mettre à disposition de la Ville de Saintes le service des assemblées de la Communauté d'Agglomération de Saintes permettant ainsi de rationaliser les moyens au sein de chacune des structures et d'harmoniser, sécuriser et enrichir les pratiques de celles-ci,

Considérant qu'il s'avère nécessaire, dans ce cadre, de conclure avec la Ville de Saintes une convention de mise à disposition de service et ce, en application de l'article L. 5211-4-1 III et IV du CGCT pour une durée de six mois à compter du 15 novembre 2016,

Considérant qu'il est convenu que les missions suivantes ne seront pas réalisées par le service « assemblées » dans le cadre de cette mise à disposition de service :

- la reprographie des dossiers de conseils (assemblée délibérante) et la mise sous pli de ces dossiers ;*
- le secrétariat des procès-verbaux ou comptes-rendus des conseils (assemblée délibérante) ;*
- la rédaction et le suivi des arrêtés et décisions.*

Considérant qu'au jour de la prise d'effet de la convention, la mise à disposition du service « assemblées » concerne 3 agents territoriaux, que la structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties,

Considérant que la mise à disposition du service « assemblées » au profit de la Ville de Saintes fait l'objet d'un remboursement par cette dernière des frais de fonctionnement du service mis à disposition conformément aux dispositions prévues dans la convention ci-jointe.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition ci-jointe,*
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant délégué aux Ressources Humaines, à signer la convention de mise à disposition du service des assemblées au profit de la Ville de Saintes ainsi que tout autre document y afférent.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention.*

* * * * *

Education Enfance Jeunesse

2016-170. Clause de découverte - Attribution d'une subvention à la Coopérative scolaire de Rétaud - Année 2016

Monsieur Eric PANNAUD explique que la Communauté d'Agglomération finance les classes découvertes à hauteur de 15 euros par enfant et par jour. Cependant, la demande de subvention présentée par le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Varzay-Rétaud n'avait pas pu être examinée par la Commission Education Enfance Jeunesse, car le dossier n'avait pas été transmis dans les délais. Le dossier a finalement pu être examiné lors de la Commission Education Enfance Jeunesse du 28 septembre 2016 et il est proposé l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 300 euros à la coopérative scolaire de Rétaud afin d'équilibrer le budget dédié à la sortie découverte neige organisée en février 2016.

Monsieur Joël ARNAUD souhaite connaître le nombre d'enfants ayant participé à cette sortie découverte neige, dont le budget (34 152,65 euros) lui semble élevé.

Monsieur Eric PANNAUD précise que la sortie a concerné deux classes. Surtout, la durée de la sortie (douze jours) explique le budget mentionné. Le prix de ce type de sortie est validé par l'Inspection d'Académie au regard de la participation demandée aux familles. Concernant le dossier présenté, l'importante subvention versée par la Communauté de Communes de Gémozac a permis de limiter le montant de la participation demandée aux parents.

Monsieur le Président met la délibération au vote.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence éducation Enfance Jeunesse exercée par la Communauté d'Agglomération de Saintes à l'échelle du territoire en vertu de l'arrêté préfectoral n°16/1652-DRCTE-BCL du 5 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission éducation enfance jeunesse du 28 septembre 2016,

Considérant que les établissements scolaires présents sur le territoire communautaire organisent chaque année des séjours en classe de découverte dans le cadre des projets d'actions pédagogiques,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes a la possibilité de participer financièrement à la réalisation de ces actions,

Considérant le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Varzay-Rétaud dans lequel des enfants de Varzay fréquentent l'école de Rétaud,

Considérant la demande de la coopérative scolaire de Rétaud pour aider au financement d'une classe de découverte neige à laquelle les enfants de Varzay participent,

Considérant la somme de 11 181 € versée par la CDC de Gémozac pour aider à la réalisation de ce projet sur un montant global de 34 152,65 €,

Considérant les crédits inscrits au budget principal 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver l'attribution d'une subvention à la coopérative scolaire de Rétaud d'un montant de 2 300 €.*
- *d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge des Finances, à verser cette subvention et à signer tous documents y afférents.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- *63 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention.*

* * * * *

2016-171. Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la CDA de Saintes - Vacations de consultations médicales

Monsieur Fabrice BARUSSEAU donne lecture du rapport.

Monsieur le Président met la délibération au vote.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles R. 2324-30 et R.2324-38,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 214-1,

Vu la compétence éducation Enfance Jeunesse exercée par la Communauté d'Agglomération de Saintes à l'échelle du territoire en vertu de l'arrêté préfectoral n°16/1652-DRCTE-BCL du 5 septembre 2016,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°2015-113 du 22 décembre 2015 autorisant la reconduction des vacations du médecin au sein des trois multi-accueils du territoire pour l'année 2016,

Vu les capacités d'accueil des structures d'accueil de la petite enfance de la CDA de Saintes supérieures à 10 places,

Considérant les obligations légales en matière de consultations médicales dans les établissements d'accueil du jeune enfant,

Considérant les principales missions du médecin de structure petite enfance :

- le respect des conditions d'accueil permettant le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement,

- la réalisation du certificat médical autorisant l'admission de l'enfant,*
- l'application des mesures préventives d'hygiène générale*
- la mise en place d'actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel ;*

Considérant les trois Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la CDA de Saintes :

- Le multi-accueil collectif et familial 123 Soleil*
- Le multi-accueil collectif A petits pas*
- Le multi-accueil collectif La Passerelle*

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser la réalisation de vacations du médecin au sein des trois multi-accueils du territoire selon les conditions de rémunérations détaillées dans le tableau ci-dessous. L'agent sera rémunéré à la vacation horaire, au vu d'un état d'intervention mensuel.*

<i>Personnel concerné</i>	<i>Nombre d'heures (par année civile)</i>	<i>Montant (PC inclus)</i>
<i>Médecin</i>	<i>176 heures maximum</i>	<i>62,50 € bruts / heure</i>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention.*

* * * * *

Habitat

2016-172. Convention pour la mise en place d'un lieu commun d'accueil et d'information du demandeur de logement social sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes

Monsieur Patrick SIMON donne lecture du rapport.

Monsieur Jean-Philippe MACHON indique que le Conseil d'Administration de la SEMIS a, le 20 octobre 2016, approuvé la convention relative à la mise en place d'un lieu commun d'accueil et d'information du demandeur de logement social sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes. La SEMIS assurera gratuitement durant un an cette mission incombant en théorie à la Communauté d'Agglomération. Au terme de cette période, les moyens et ressources mis à disposition par la SEMIS seront évalués et la convention sera revue en conséquence.

Monsieur le Président met la délibération au vote.

* * * * *

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral N° 16/1652-DRCTE-BCL du 5 septembre 2016 et notamment l'article 6 l 3° portant sur l'« Equilibre Social de l'Habitat »,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR », titre III, chapitre 1^{er} « Réforme des procédures de demande d'un logement social pour plus de transparence, d'efficacité et d'équité » et notamment les articles 96 à 102, visant à :

- *Améliorer l'information du demandeur de logement social et de simplifier ses démarches,*
- *Donner une plus grande place aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans la gestion de logement social et des attributions,*

Vu le décret d'application n° 2015-524 du 12 mai 2015, relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CDC du Pays Santon du 20 mars 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 septembre 2013 engageant la révision du Programme Local de l'Habitat pour l'étendre à l'ensemble des communes de la CDA,

Vu la délibération n° 2015-50 du Conseil Communautaire du 24 juin 2015, lançant la démarche du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs.

Considérant que tout EPCI doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) exécutoire doit élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID).

Considérant que ce Plan a pour objet de définir des orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information du demandeur,

Considérant que la mise en œuvre du Plan doit se traduire par des conventions signées entre l'EPCI, les organismes bailleurs, l'Etat et les autres réservataires de logements sociaux soit en l'espèce entre la Communauté d'Agglomération de Saintes, l'Etat, la SEMIS, Atlantic Aménagement, Solendi, ICF Habitat Atlantique et Habitat 17,

Considérant que la présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en place d'un lieu commun d'accueil et d'information du demandeur de logement social sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, à savoir :

- *dans les locaux de la SEMIS, situés 52 cours Genêt à Saintes,*
- *répondre à la mission d'accueil, d'information, de conseil, d'orientation, d'accompagnement dans les démarches des demandeurs de logement social et d'enregistrement des demandes de logement social.*

Considérant que la SEMIS s'engage à assurer les missions du lieu d'accueil et d'information du demandeur,

Considérant que les autres bailleurs sociaux et les services de l'Etat s'engagent à fournir à la SEMIS les informations nécessaires à bonne délivrance des informations,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes s'engage à la bonne tenue des permanences du lieu commun d'accueil et d'information du demandeur et à la bonne diffusion de l'information,

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président, ou son représentant en charge de l'Aménagement et de l'Habitat, à signer la convention jointe à la présente délibération ainsi que tout autre document y afférent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention.

* * * * *

Développement du territoire

2016-173. ZAC Centre Atlantique - Autorisation de signer l'acte de dépôt de pièces en vue de la publication des ordonnances d'expropriation au service de la publicité foncière

Monsieur Patrick SIMON donne lecture du rapport.

Monsieur le Président indique que Monsieur Jean-Pierre ROUDIER, directement concerné par la délibération, ne participera pas au vote.

Madame Laurence HENRY souhaite obtenir des précisions concernant l'emplacement des parcelles concernées par les ordonnances d'expropriation.

Monsieur le Président précise que ces parcelles sont situées entre la route de Saint-Georges-des-Coteaux et la route de Rochefort. Ces terrains concernent la deuxième phase de travaux de la ZAC.

Monsieur le Président met la délibération au vote.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-2687 du 21 septembre 2015 portant déclaration d'utilité publique l'aménagement de la ZAC Centre Atlantique sur la commune de Saint Georges des Coteaux,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-549 du 4 avril 2016 portant cessibilité des emprises nécessaires,

Vu les ordonnances d'expropriation pour cause d'utilité publique rendues le 20 mai 2016 par la Juridiction de l'Expropriation du Département de la Charente-Maritime pour les parcelles indiquées ci-après situées sur la commune de Saint Georges des Coteaux :

- La parcelle section ZH 39 concernant Monsieur Jean-Pierre ROUDIER, Madame Catherine ROUDIER épouse CLEMENCEAU et Madame Christiane CHARRIER épouse ROUDIER ;

- La parcelle section ZH 154 concernant Madame Monique CHARRIER épouse NAUD ;
- Les parcelles section ZH 37 et ZH 38 concernant Monsieur Daniel ALLAIRE et Madame Renée ALLAIRE née CHARPENTIER ;
- Les parcelles section ZH 14 et ZH 156 concernant Madame Marie-France CHARRIER épouse MARCHAIS ;
- Les parcelles section ZH 153, ZH 32, ZH 33, ZH 34, ZH 36, ZH 159 et ZH 40 concernant Monsieur Jean-Pierre CHARRIER ;
- La parcelle section ZH 35 concernant Monsieur Jean-Pierre CHARRIER et Madame Monique GIRAUDET épouse CHARRIER.

Considérant que ces ordonnances transfèrent la propriété des parcelles susvisées à la Communauté d'Agglomération de Saintes, qui éteignent, par elles-mêmes et à sa date, tous droits réels ou personnels existant sur les immeubles expropriés.

Considérant que les ordonnances d'expropriation ont été notifiées à chacun des intéressés par lettre recommandée avec accusé réception en application de l'article R221-8 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Considérant que ces mêmes ordonnances d'expropriation doivent faire l'objet d'un dépôt de pièces en vue de leur publication au service de la publicité foncière de SAINTES.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur Frédéric NEVEU, 1^{er} Vice-Président, à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Saintes l'acte de dépôt de pièces et tout document y afférent,
- de charger Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE, en sa qualité de Président, de l'authentification de l'acte en vue de la publication au service de la publicité foncière de SAINTES

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 1 Ne prend pas part au vote (Jean-Pierre ROUDIER).

Transport

2016-174. Dissolution du Syndicat Mixte de la Mobilité Durable (SYMODO)

Monsieur Frédéric NEVEU précise que la dissolution du SYMOD est une conséquence de la loi NOTRe, qui transfère la compétence « Transport » à la Région. Ce syndicat avait en effet pour mission de faire travailler en commun le Département et les communautés d'agglomération au niveau de la billettique et des tarifications. La dissolution du SYMOD permettra à la Communauté d'Agglomération de Saintes de réaliser une économie de 29 625 euros. Des débats sont en cours au niveau national concernant l'exercice de la compétence Transport dans les départements. En effet, si la loi transfère cette compétence aux Régions, elle leur permet toutefois de déléguer cette compétence aux Départements.

Dans un premier temps, la Région Nouvelle Aquitaine a semblé en mesure d'accepter la candidature du Département de Charente-Maritime pour obtenir une telle délégation. Cependant, dans le cadre de l'Association des Régions de France, les Régions ont finalement décidé d'exercer cette compétence. A ce jour, nul ne sait qui exercera cette compétence en Charente-Maritime. Monsieur Frédéric NEVEU pense qu'il serait anormal que toutes les décisions relatives aux transports dans la Creuse, au Pays Basque, ou dans les Deux-Sèvres, soient prises à Bordeaux. Quoiqu'il en soit, il est proposé de dissoudre le SYMOD et de confier la gestion des déplacements intermodaux au sein de la Nouvelle Aquitaine à la structure MODALIS.

Un travail a été mené afin de reclasser les personnels du SYMOD, par exemple au sein de la Communauté d'Agglomération de Rochefort ou au sein du Département.

Monsieur Frédéric NEVEU assure ensuite que le SYMOD offrait essentiellement des solutions pour le compte des territoires de Rochefort et de La Rochelle. Les représentants de la Communauté d'Agglomération de Saintes ont donc cherché à accélérer la dissolution de ce syndicat, dans la mesure où le montant de la cotisation versée servait peu le territoire de Saintes.

Monsieur le Président met la délibération au vote.

* * * * *

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16/1652-DRCTE-BCL du 5 septembre 2016, et notamment l'article 6-l-2)c) « Organisation de la mobilité »,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Mobilité Durable (SYMOD) en date du 24 décembre 2015 et particulièrement son article 12 - dissolution,

Vu la délibération du SYMOD en date du 14 septembre 2016, prononçant le principe de la dissolution du SYMOD au 31 décembre 2016,

Considérant qu'au regard de l'absence de perspective, d'une activité au ralenti et du projet de syndicat mixte régional territorialisé à l'horizon de septembre 2017, le comité syndical du 14 septembre dernier a acté :

- *le principe de la dissolution du SYMOD au 31 décembre 2016 ;*
- *le principe du reclassement des agents dans les collectivités membres en fonction des opportunités ;*
- *le principe de la répartition de l'actif et du passif éventuel, ventilée selon la contribution de ses membres, conformément à l'article 12-2 des statuts du SYMOD (partage des reliquats financiers au prorata des apports).*

<i>Membres du SYMOD</i>	<i>Répartition participations</i>	<i>Participations 2016</i>
<i>CDA La Rochelle</i>	<i>26,21%</i>	<i>81 500 €</i>
<i>CDA Rochefort océan</i>	<i>10,15%</i>	<i>32 000 €</i>
<i>CDA Royan Atlantique</i>	<i>12,84%</i>	<i>39 000 €</i>
<i>CDA Saintes</i>	<i>9,47%</i>	<i>29 625 €</i>
<i>Département 17</i>	<i>41,33%</i>	<i>130 000 €</i>

Considérant que la dissolution peut être prononcée sur délibérations concordantes de tous les membres du syndicat et qu'un arrêté préfectoral pourra ensuite acter la dissolution, en prévoyant également les modalités de liquidation du syndicat telles que définies par les membres,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- *de se prononcer sur le principe de la dissolution du Syndicat Mixte de la Mobilité Durable (SYMOD) au 31 décembre 2016.*
- *d'acter le principe du reclassement des agents dans les entités membres en fonction des opportunités.*
- *d'acter le principe de la répartition de l'actif et du passif éventuel, ventilée selon la contribution de ses membres, conformément à l'article 12-2 des statuts du SYMOD (partage des reliquats financiers au prorata des apports).*
- *d'autoriser M. le Président, ou son représentant en charge de la Mobilité et des Transports, à signer tous documents à cet effet.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- *60 Voix pour*

- 0 Voix contre
- 0 Abstention.

Gens du voyage

2016-175. Tarif de l'aire d'accueil des gens du voyage

Monsieur Bruno DRAPRON donne lecture du rapport.

Madame Françoise FAVREAU s'interroge concernant le montant de l'augmentation du prix de l'eau consommée.

Monsieur Bruno DRAPRON précise que le prix de l'eau n'avait pas été revalorisé depuis plusieurs années. L'augmentation proposée permet de rattraper le retard accumulé. L'eau sera facturée aux gens du voyage à un prix identique à celui appliqué aux habitants de Saintes.

Monsieur Joël ARNAUD indique ne pas être partisan du principe de gratuité. Il se demande pourquoi le droit de place n'est pas facturé aux gens du voyage.

Monsieur Bruno DRAPRON assure que la question a été envisagée. Cependant, il a été décidé de privilégier l'actualisation du prix de l'eau. La réflexion relative au principe de gratuité du droit de place pourra intervenir dans un second temps. Par ailleurs, un nouveau règlement intérieur simplifié, rédigé par les services et le prestataire, entrera en vigueur. L'objectif consiste à faire appliquer ces dispositions, alors que l'ancien règlement intérieur, qui était sans doute trop fastidieux à lire, n'était pas appliqué.

Monsieur Jean-Philippe MACHON approuve la remarque formulée au regard du principe de gratuité du droit de place. Les habitants du territoire ne comprennent pas pourquoi ils sont soumis à un impôt foncier, alors que les gens du voyage ne sont pas soumis à son équivalent, à savoir un droit de place.

Monsieur Philippe CALLAUD rappelle qu'il est parfois très difficile d'inciter les gens du voyage à fréquenter les emplacements mis à leur disposition. Appliquer un tarif gratuit constitue une incitation. Il approuve donc la démarche mise en œuvre, visant à faire évoluer progressivement les tarifs d'eau et d'électricité afin de faire payer aux gens du voyage un prix correspondant à leur consommation.

Monsieur le Président met la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 16/1652-DRCTE-BCL du 5 septembre 2016 et notamment l'article 6 III 3°,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs supportés par les usagers de l'aire d'accueil en fonction de l'évolution des tarifs des opérateurs d'électricité et d'eau,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'actualiser les tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2017 de la manière suivante :*
 - *droit de place : maintenu à 0 € par emplacement et par jour ;*
 - *consommation d'eau : 2,50€ par m³ consommé (1,90 € en 2016) ;*
 - *consommation d'électricité : maintenue à 0,20 € par kwh consommé ;*
 - *caution : maintenue à 100,00 €.*
- *d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge des Finances, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 4 Abstentions.

2016-176. Approbation du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage

Monsieur Bruno DRAPRON donne lecture du rapport.

Madame Eliane TRAIN veut saluer le maintien d'un article relatif au droit à la scolarisation des enfants des gens du voyage.

Monsieur Bruno DRAPRON précise qu'il s'agit de la seule dérogation automatique en matière de scolarisation des enfants.

Monsieur Frédéric NEVEU réagit au débat relatif à la précédente délibération. Il doute de la qualité du raisonnement consistant à ne pas facturer certaines prestations aux gens du voyage, de peur que ces derniers s'installent illégalement sur d'autres terrains.

Monsieur le Président met la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°16/1652-DRCTE-BCL du 5 septembre 2016 et notamment l'article 6 III 3°,

Vu le schéma départemental de la Charente-Maritime approuvé par le préfet pour la période 2010-2016,

Vu la délibération n°2013-102 du Bureau communautaire du 20 juin 2013 portant approbation du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Considérant que le règlement intérieur actuellement applicable sur l'aire nécessite d'être simplifié et actualisé,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'abroger le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage, approuvé par la délibération n°2013-102 du Bureau communautaire du 20 juin 2013, à compter du 31 octobre 2016,

- d'approuver les termes du règlement intérieur ci-joint qui sera applicable à compter du 1^{er} novembre 2016,

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant délégué aux Gens du Voyage, à le signer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention.

Questions diverses

Monsieur Pierre TUAL constate que plusieurs conseillers communautaires ont reçu le 18 octobre 2016 la convocation à cette réunion. Le cachet de la poste mentionnait une date d'envoi au 14 octobre. Il considère qu'il conviendra de poster ces convocations plus en amont à l'avenir.

Monsieur le Président prend note de cette intervention.

Monsieur Pierre TUAL s'interroge ensuite concernant la nature du contrat conclu avec un Cabinet chargé de réaliser une enquête relative aux données des différentes zones. Il constate en effet que la procédure impose une charge de travail très importante aux communes.

Monsieur le Président précise que le Cabinet en question a été sollicité afin d'aider la CDA à réaliser les transferts de charge. Il lui a été demandé de réaliser dans un premier temps un diagnostic relatif à l'état de la zone. Les renseignements demandés aux maires permettront d'alimenter le rapport qui servira de base de travail pour décider des transferts de charge.

Monsieur Pierre TUAL regrette que le cabinet en question n'ait pas pris au préalable contact avec les communes. En effet, les documents transmis comprennent de nombreuses erreurs. Leurs corrections imposent une charge de travail conséquente aux mairies.

Monsieur le Président précise que le cabinet pourra se déplacer dans les communes afin d'obtenir des informations complémentaires.

Monsieur Pierre TUAL assure ne pas avoir apprécié la nature de certaines remarques figurant dans le dossier rédigé par ce cabinet. Avant d'avoir réalisé le moindre déplacement, ce cabinet a notamment estimé qu'une zone était mal entretenue.

Monsieur le Président procédera aux vérifications nécessaires.

Monsieur le Président lève la séance à 20h15.